



Montauban, le 2 avril 2010,

**INFORMATIONS AUX MEMBRES DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES
à transmettre à tous vos collaborateurs**

Vous devez nous avertir par téléphone de toute modification, changement survenu chez vos clients adhérant au Centre et faire confirmer l'adhérent par courrier. Le nécessaire sera ainsi fait pour régulariser la situation de l'adhérent et le cas échéant sauvegarder ses droits fiscaux.

NOUVEAUTES ET RAPPELS IMPORTANTS :

LA TÉLÉTRANSMISSION EST LA RÈGLE :

L'Administration Fiscale impose au Centre de Gestion de télétransmettre les attestations d'adhésion pour tous ses adhérents ainsi que les liasses fiscales dans le cas où le Cabinet d'Expertise Comptable ne le ferait pas.

Dépôt des déclarations BIC / BA : Réel simplifié et Réel normal : 4 mai 2010 et 15 jours supplémentaires pour les télétransmissions.

Le Centre doit s'engager sur la bonne réception des déclarations de résultats de ses adhérents et sur les contrôles qu'il a pu ou n'a pas pu faire sur ces déclarations. Une lettre de mission sera établie dont la copie sera adressée au même titre que l'attestation d'adhésion à l'Administration Fiscale.

De plus le Centre de Gestion devra contrôler la cohérence des déclarations de TVA collectées au moyen des renseignements qui seront fournis par les Membres de l'Ordres des Experts Comptables dans le document complémentaire OG91.

ADHÉSION :

- Première adhésion : délai de **5 mois**
 - Repreneurs d'une activité suite à une cessation d'activité : **délai de 5 mois.**
 - Autres Cas : obligation d'adhérer au plus tard **le 1er jour de l'exercice comptable** afin de couvrir l'exercice entier.
- Ne pas confondre date de création de l'entreprise et début d'activité effectif : le délai court à partir de la date inscrite au registre de commerce ou au registre des métiers qui est **la date de création de l'entreprise**. Une entreprise peut avoir été créée le 1er janvier et ne démarrer son activité que le 28 février. Le bilan comptable démarrera au 1er janvier : c'est cette date qui fera foi.
- Le registre des Adhésions est mis à jour **immédiatement** à réception des bulletins d'adhésion **dans l'ordre chronologique**. L'Administration Fiscale **interdit tout délai**. En

conséquence, n'attendez pas de connaître les résultats comptables et financiers pour inscrire une personne physique ou morale au Centre de Gestion. Il sera toujours possible de radier une inscription erronée par contre impossible d'inscrire un bulletin d'adhésion parvenu hors délais.

RÉINSCRIPTION :

- **Adhérent ayant démissionné** : il doit être inscrit au tout début de son exercice comptable pour que le bénéfice de l'abattement soit possible, le délai de 5 mois n'étant plus applicable.

- **Adhérent exclu** demandant à être réinscrit : l'adhésion ne devient définitive qu'après accord de notre Conseil d'Administration.

DÉMISSION : faire démissionner par écrit l'adhérent, en se méfiant des incidences éventuelles d'une location gérance.

CESSATION D'ACTIVITÉ : faire démissionner par écrit l'adhérent pour ce motif et nous faire parvenir le bilan de cessation d'activité, en se méfiant des incidences éventuelles d'opérations réalisées ultérieurement après la date effective de cessation d'activité.

MISE EN LOCATION-GÉRANCE : pas de nouvelle adhésion, nous faire parvenir une lettre d'avis de transformation par l'adhérent.

REPRISE DE L'ACTIVITÉ SUITE A UNE LOCATION GÉRANCE OU TRANSFORMATION de l'entreprise individuelle en société (EURL, SARL, SNC) :

- si la reprise s'effectue au titre de l'entreprise individuelle, le numéro du loueur de fonds est conservé et il n'y a pas de réinscription.

- par contre, si la reprise s'accompagne de la création d'une entreprise nouvelle, par exemple une société de famille, dans ce cas il y a changement de statut juridique et création d'un être moral différent et obligatoirement nouvelle adhésion avec un numéro d'adhésion différent de l'entreprise individuelle.

- penser éventuellement à ne pas radier l'entrepreneur individuel qui resterait **loueur de fonds** et donc adhérent à ce titre. L'inscrire si la personne n'était pas auparavant au Centre de Gestion.

SARL DE FAMILLE : prière de joindre au bulletin d'adhésion,

- un extrait des statuts indiquant l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes,
- un extrait d'inscription au registre de Commerce.

TRANSFORMATION d'une société : passage d'une société à un ou plusieurs individuels : penser à faire démissionner la société et à réinscrire le ou les individuels.

DÉCÈS du chef d'entreprise adhérent : nous adresser l'extrait de radiation au registre du commerce. En cas de REPRISE par le conjoint, ce dernier dispose de 6 mois pour s'inscrire au Centre.

REPRISE DE L'ACTIVITÉ par le conjoint :

- Si l'adhérent part à la retraite et son conjoint reprend l'activité, ce dernier a **5 mois** pour régulariser son inscription au Centre.
- Si l'adhérent décède : voir paragraphe précédent.

TRANSFERT DE CENTRE A CENTRE : les transferts peuvent être faits à tout moment.

1^{ère} étape :

vous devez nous avertir par courrier de la demande de transfert et parallèlement nous **envoyer un bulletin d'adhésion** en y mentionnant transfert de Centre avec les coordonnées de l'ancien Centre.

2^{ème} étape :

à réception de ce courrier, le Centre inscrira le nouvel adhérent et rentrera en contact avec le Centre précédent pour obtenir une attestation de transfert à la date de sa réinscription afin de maintenir une continuité d'adhésion.

TRÈS IMPORTANT : d'une manière générale, **DÈS QUE L'ENTREPRISE SE TRANSFORME SUR LE PLAN JURIDIQUE**, il y a **obligatoirement NOUVELLE ADHÉSION** et donc **RÉINSCRIPTION**.

UNE SEULE EXCEPTION, LE LOUEUR DE FONDS : une entreprise individuelle cesse d'exploiter son fonds de commerce directement et le met en location gérance : l'exploitant individuel devient loueur de fonds et conserve le même numéro d'adhérent qu'il avait lorsqu'il exploitait lui-même son fonds.

SOCIÉTÉS : nous inscrivons la société et non les individus qui la composent. Vous pouvez nous adresser un bulletin d'adhésion par associé pour entériner leur accord, mais à notre niveau, il n'y aura qu'une seule inscription.

VISA et **SIGNATURE DU DÉCLARANT** : pour les dossiers qui ne seraient pas télé-transmis, nous demandons aux Experts-comptables d'identifier leur visa et signature en indiquant leur nom en toute lettre. Nous exigeons que les déclarations fiscales soient bien pourvues de la signature du déclarant.

SERVICES ANNEXES DU CENTRE :

PASSAGE A UNE SOCIÉTÉ SOUMISE A L'I.S. : l'adhésion est facultative et le Centre propose les services suivants : dossier de gestion, formations, statistiques, observatoire économique. La cotisation reste au même montant que celle des adhérents BIC / BA. Ces sociétés sont imposées à l'IS et n'ont pas d'avantages fiscaux.

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE :

Le Centre propose aux adhérents concernés par les 12 professions suivantes :

Alimentation, Bijouterie-Horlogerie, Boulangerie-Boulangerie-Pâtisserie, Boucherie-Boucherie-Charcuterie, Chaussure, Coiffeur, Fleuriste, Mercerie-Laine-Lingerie, Optique-Lunetterie, Parfumerie-Esthétique, Pharmacie (encaissements / ventes), Prêt-à-porter-vêtements, d'étudier les évolutions de leurs chiffres d'affaires mensuellement :

- Chiffre d'Affaires de l'entreprise du mois N par rapport au même mois N-1,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires sur les 12 derniers mois,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires depuis le début de l'année civile.

Une demande d'adhésion est adressée à l'adhérent qui en fait la demande. Ce dernier doit fournir un historique de ses chiffres d'affaires **hors taxes** sur les 24 derniers mois. Il a également le choix de fournir, ensuite, les renseignements mensuels, soit directement, soit par l'intermédiaire de son Expert-Comptable.

L'étude est réalisée dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés** qui regroupe les départements suivants : Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

STATISTIQUES PROFESSIONNELLES

Chaque année, dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés**, le Centre établit **des statistiques professionnelles** qui permettent à l'adhérent de comparer les performances de son entreprise par rapport aux moyennes des entreprises du même secteur d'activité. **Ce service est également gratuit.**

L'Union Régionale édite un **recueil** qui est adressé aux **Cabinets Comptables**. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés auprès du CGA du TARN au prix de **40,00 € TTC**. Les données de ce recueil peuvent également être consultées ou téléchargées sous **ACROBAT** sur le site **INTERNET** à l'adresse suivante : <http://www.cga82.com>

SITE INTERNET : <http://www.cga82.com>

Conditions d'adhésion,

- nouveau bulletin d'adhésion

Documents concernant la télétransmission,

- * déclaration de partenaire EDI
- * procédure de télétransmission,
- * mandat adhérent C.G.A.,
- * **Listes d'informations complémentaires 2010 BIC/BA**
- * **tableaux OG 91 TVA collectée H.T.,**

- **séances de formation** : thèmes, dates et lieux,
- **statistiques professionnelles régionales** : statistiques 2008 : **124 professions,**
- **observatoire économique national de la petite entreprise (données trimestrielles),**
- informations pratiques.